

DECISION DU MAIRE 2026/051

Monsieur le Maire de Bourbon-Lancy

OBJET :

**Mise à disposition de la
salle des associations**

**Mme Lydie VEILLEROT
Un corps en énergie avec
Lydie
Enseignement Yoga &
sport bien-être -
Formation**

Vu les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 21 mars 2026 donnant délégation à Monsieur le Maire pour prendre toute décision concernant la conclusion et la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

Vu les Décisions du Maire n° 2026/006 en date du 13 janvier 2026 et n°2026/035 en date du 27 mai 2026 relatives à la mise à disposition de la salle des associations pour une période du 26 janvier 2026 au 27 juillet 2026 inclus à Mme Lydie VEILLEROT – Un corps en énergie avec Lydie (entrepreneur individuel d'enseignement de Yoga et sport bien-être – Formation), dans le cadre du lancement de son activité ;

Considérant la volonté de Mme Lydie VEILLEROT – Un corps en énergie avec Lydie de poursuivre son activité professionnelle sur la commune de Bourbon-Lancy pour la période du 31 août 2026 au 28 septembre 2026 inclus, d'où la nécessité pour elle de disposer de la salle des associations jusqu'à cette date ;

Considérant que la salle des Associations convient pour cette activité ;

Considérant le projet de convention fixant les obligations de chacune des parties ;

DECIDE

ARTICLE 1 : la salle des Associations située 9 rue des Eurimants à Bourbon-Lancy est mise à disposition, selon sa disponibilité, de Mme Lydie VEILLEROT pour y exercer son activité d'enseignement de Yoga et sport bien-être – Formation.

ARTICLE 2 : La convention de mise à disposition est conclue pour la période du 31 août 2026 au 28 septembre 2026 inclus.

ARTICLE 3 : La redevance à régler par Mme Lydie VEILLEROT - Un corps en énergie avec Lydie - pour la mise à disposition de la salle des Associations est fixée à 7€ de l'heure (*sept euros*) et la facturation sera établie selon le planning mensuel que Mme Lydie VEILLEROT s'engage à fournir au préalable.

ARTICLE 4 : La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision, dont ampliation sera adressée :

- au Représentant de l'Etat,
- à Mme la Comptable du SGC du Charolais-Brionnais, Centre des Finances Publiques de Charolles.

Communication sera donnée au Conseil Municipal lors de sa réunion la plus proche.

Fait à BOURBON-LANCY, le 05 août 2026



Pascal SEURE
Maire

Envoyé en préfecture le 10/08/2026

Reçu en préfecture le 10/08/2026

Publié le



ID : 071-217100478-20260805-2026_051-CC

CONVENTION

MISE A DISPOSITION DE LA SALLE DES ASSOCIATIONS 9 RUE DES EURIMANTS A BOURBON-LANCY

Entre les soussignés :

La Commune de Bourbon-Lancy représentée par Monsieur Pascal SEURE, Maire, agissant en vertu de la délibération du 27 mai 2020,
Ci-après dénommée la « **Commune** »,
D'une part,
Et

Mme Lydie VEILLEROT, Un corps en énergie avec Lydie
Entrepreneur individuel d'enseignement de Yoga et sport bien-être – Formation
Ci-après dénommé « **l'Exploitant** »,
D'autre part.

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1.- Objet de la convention

Mise à disposition de la salle des Associations pour des séances ou formation de yoga & bien-être.
Aucune activité complémentaire n'est autorisée par la Commune.

ARTICLE 2.- Equipement mis à disposition

La Commune met à disposition de l'Exploitant, la salle des Associations située 9 rue des Eurimants à Bourbon-Lancy.

La Commune est propriétaire des locaux et des équipements s'y trouvant. A ce titre, ils sont insaisissables par les tiers et l'Exploitant n'a pas le droit de les céder ou de les sous-louer, ni de leur apporter une quelconque modification technique.

ARTICLE 3.- Conditions de mise à disposition

La salle des Associations est mise à disposition de l'Exploitant selon le planning établi.

ARTICLE 4.- Durée de la convention

La présente convention de mise à disposition est conclue pour la période allant du 31 août 2026 au 28 septembre 2026 inclus.

ARTICLE 5.- Redevance à régler par l'Exploitant

La redevance due pour la mise à disposition de la salle des associations est fixée à 7€ de l'heure (*sept euros*).

L'exploitant s'engage à communiquer son planning mensuel d'occupation à la Commune dans un délai raisonnable.

La redevance est facturée mensuellement à terme échu ; le règlement devra intervenir après réception par l'Exploitant, de l'avis des sommes à payer transmis par le Centre des Finances Publiques.

ARTICLE 6.- Etat des lieux / Remise de clé

Il ne sera pas fait d'état des lieux d'entrée et de sortie.

Les clés sont à retirer les jours d'utilisation de la salle des associations, au service Accueil de la Mairie de Bourbon-Lancy (horaires d'ouverture : lundi au vendredi de 9h à 12h et de 13h30 à 17h30).
Les clés seront à rendre le jour ou le lendemain de l'utilisation selon les mêmes conditions.

ARTICLE 7.- Entretien / réparation

L'Exploitant devra conserver le local dans l'état où il l'aura pris.

En cas de dommages causés à la salle des Associations ou aux équipements, la Commune procédera aux réparations/remplacements et la facture correspondante sera adressée à l'Exploitant qui s'engage à la régler.

ARTICLE 8.- Assurances - responsabilité

La Commune assure le local en sa qualité de propriétaire.

La salle des Associations mise à disposition est placée sous l'entière responsabilité de l'Exploitant qui s'engage à souscrire tout contrat d'assurance destiné à garantir son activité.

L'Exploitant devra fournir à la Commune la ou les attestations d'assurances correspondantes, lors de la signature de la présente convention.

La responsabilité civile et pénale de la Commune ne pourra en aucun cas être recherchée par l'Exploitant ou par tout autre utilisateur en cas d'incident.

ARTICLE 9.- Résiliation - litiges

La présente convention pourra être résiliée à tout moment par l'une ou l'autre des parties en cas de non-respect des clauses y figurant.

Les parties favoriseront la conciliation pour résoudre un éventuel litige. En cas d'échec de la procédure de conciliation, la juridiction compétente est le Tribunal Administratif de Dijon.

Fait en 2 exemplaires à Bourbon-Lancy, le 05 août 2026

Lu et approuvé

M. Pascal SEURE
Maire de Bourbon-Lancy

Lu et approuvé

Mme Lydie VEILLEROT
Un corps en énergie avec Lydie